



Séparation et vente immobilier

Par **nolwenn94**, le **01/11/2011 à 10:27**

Bonjour,

Mon ex conjoint et moi (non mariés) sommes séparés depuis maintenant 2 mois mais nous vivons toujours sous le même toit car nous sommes propriétaires de notre appartement.

Je commence à ne plus supporter cette situation car la mise en vente traîne et il me surveille donc je me sens coincée.

Je voulais savoir ce que je peux faire ?

Je me disais que j'allais peut être partir, quitter l'appartement pour aller chez mes parents mais comment ça se passe pour le paiement du prêt dans ce cas là ?

Si je continue à verser la moitié du prêt ainsi que la moitié des charges, mon ex me devra t-il de l'argent lorsque l'appartement sera vendu ?

Si j'arrête de payer et qu'il paye tout seul le prêt, qu'est ce que je lui devrais au moment de la vente de l'appartement ?

Enfin, dois-je faire une déclaration quelque part si je quitte l'appartement afin qu'il y ai une preuve ?

Par avance je vous remercie.

Par **Domil**, le **01/11/2011 à 13:04**

[citation]Mon ex conjoint et moi (non mariés)[/citation] ce n'est donc pas votre ex conjoint

[citation]sommes séparés depuis maintenant 2 mois mais nous vivons toujours sous le même toit [/citation] donc la situation est inchangée : deux personnes qui vivent ensemble

[citation]Je me disais que j'allais peut être partir, quitter l'appartement pour aller chez mes parents mais comment ça se passe pour le paiement du prêt dans ce cas là ?[/citation] si vous êtes co-emprunteur vous devez continuer à le payer

[citation]Si je continue à verser la moitié du prêt ainsi que la moitié des charges, mon ex me devra t-il de l'argent lorsque l'appartement sera vendu ?[/citation] s'il reste dans le logement, il

devra une indemnité d'occupation à l'indivision

[citation]Si j'arrête de payer et qu'il paye tout seul le prêt, qu'est ce que je lui devrais au moment de la vente de l'appartement ? [/citation] oui, la part que vous n'avez pas payé, sera déduite

Par **nolwenn94**, le **01/11/2011 à 13:17**

Merci de votre réponse.

Qui dois-je prévenir de mon départ afin qu'il y ai une preuve qu'il est resté seul occupant de l'appartement ?

Par **Domil**, le **01/11/2011 à 13:20**

Vous faites vos changements d'adresse (banque, impôts, emploi)
Si vous partez, vous n'avez plus à payer l'électricité, le gaz, l'eau etc. donc si vous êtes titulaire des abonnements, il faut les résilier.

Par **nolwenn94**, le **01/11/2011 à 13:33**

Ah d'accord, il faut que je fasse mes changements d'adresse.

Je pensais partir et juste faire suivre mon courrier et faire les changements d'adresse une fois que l'appartement serait vendu mais dans ce cas il n'y aurait donc aucune preuve que je suis partie et que je n'ai donc plus à payer que la moitié du prêt immobilier.

En ce qui concerne les charges de copropriétés, dois-je toujours les payer ?

Par **Domil**, le **01/11/2011 à 15:29**

D'une part certains courriers sont interdits de suivi donc ils continueront à arriver à l'ancienne adresse

D'autre part, le suivi n'est pas à 100%

[citation]que je n'ai donc plus à payer que la moitié du prêt immobilier. [/citation] que vous viviez là ou pas, ça ne change rien, si le prêt est à votre nom, vous devez payer.

[citation]En ce qui concerne les charges de copropriétés, dois-je toujours les payer ?[/citation] elles sont à payer par le propriétaire, pas l'occupant, donc dans votre cas, l'indivision doit toujours les payer

Par **nolwenn94**, le **01/11/2011** à **15:36**

Merci beaucoup pour toutes vos réponses.